



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



136^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Buenos Aires, Argentine, 20-24 juin 2005

Point 3.6 de l'ordre du jour

CE136/10, Add. I (Fr.)
21 juin 2005
ORIGINAL : ANGLAIS

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OPS

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Demande d'admission d'organisations non gouvernementales (ONG) à des relations de travail officielles avec l'OPS

1. Le paragraphe 4.3 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales stipule :*

« Pendant la session du mois de juin du Comité exécutif, le Comité permanent examinera les demandes soumises par les ONG et présentera les recommandations pertinentes au Comité exécutif ; il peut inviter un représentant de l'ONG concernée à venir s'exprimer sur la demande qu'elle aurait présentée. Dans le cas où l'on estimerait qu'une ONG ne remplit pas les critères établis, et considérant qu'il est souhaitable de ne pas rompre un partenariat appréciable fondé sur des objectifs définis, dont témoignerait une collaboration réussie jusque-là et un contexte favorable à des activités de collaboration futures, le Comité permanent pourrait alors recommander que soit ajourné l'examen ou le rejet de la demande. »

2. Cette année, la Directrice a soumis à la considération du Comité permanent la demande d'admission à des relations officielles avec l'OPS présentée, avant la date limite établie dans les Principes, par une organisation non gouvernementale : la Confédération médicale de l'Amérique latine et de la Caraïbe (COMFEMEL).

3. Le Comité permanent, composé de délégués de la Barbade, du Costa Rica et des États-unis d'Amérique, avec le Costa Rica présidant la réunion, a examiné le document de référence préparé par le Secrétariat de l'OPS qui contient la demande d'admission de la Confédération médicale de l'Amérique latine et de la Caraïbe (COMFEMEL), avec un

profil de l'ONG postulante et un historique de ses activités de collaboration avec l'OPS. Après avoir soigneusement examiné la documentation mise à sa disposition, le Comité permanent a recommandé au Comité exécutif l'admission de la COMFEMEL à des relations de travail officielles avec l'OPS, étant entendu que les actions établies dans l'accord soient examinées à l'occasion de la réunion du Comité permanent sur les ONG en 2007.

Examen des organisations non gouvernementales qui entretiennent des relations officielles avec l'OPS

4. Selon les dispositions du paragraphe 5 des *Principes* :

"Tous les quatre ans, le Comité permanent procédera, normalement, à la révision de la liste des ONG avec lesquelles l'OPS entretient des relations officielles de travail et, sur la base des résultats des plans de travail biennaux et des activités entreprises pendant la période sous révision, et du plan de travail proposé pour la période suivante de quatre ans, fera une recommandation au Comité exécutif s'il est souhaitable de poursuivre ces relations."

5. La Directrice a soumis au Comité permanent l'information sur les huit organisations non gouvernementales interaméricaines dont les relations avec l'OPS doivent être examinées.

6. Les huit ONG en question sont les suivantes :

- Société américaine de microbiologie (ASM)
- Association interaméricaine du génie sanitaire et de l'environnement (AIDIS)
- Fédération Internationale du Diabète (IDF)
- Association de l'Amérique latine et des Caraïbes de l'éducation en santé publique (*Asociación Latinoamericana y del Caribe de Educación en Salud Pública* - ALAESP)
- Fédération latino-américaine de l'industrie pharmaceutique (ALIFAR)
- *March of Dimes*
- Pharmacopée des États-Unis (*US Pharmacopeia* ou USP)
- l'Association Mondiale de Sexologie

7. Après une brève présentation par les ONG respectives et les commentaires du Secrétariat de l'OPS, et au vu de l'information écrite concernant les activités de collaboration entre chacune des ONG suivantes et l'OPS, le Comité permanent recommande au Comité exécutif qu'il autorise la continuation des relations officielles avec la Société américaine de microbiologie (ASM), Association interaméricaine du génie sanitaire et de l'environnement (AIDIS), Fédération Internationale du Diabète (IDF), Association de l'Amérique latine et des Caraïbes de l'éducation en santé publique

(*Asociación Latinoamericana y del Caribe de Educación en Salud Pública -ALAESP*), Fédération latino-américaine de l'industrie pharmaceutique (ALIFAR), *March of Dimes*, Pharmacopée des États-Unis (*US Pharmacopeia* ou USP) et l'Association Mondiale de Sexologie. pour une période de quatre ans.

8. Au regard des éléments susmentionnés, le Comité permanent propose au Comité exécutif d'adopter la résolution suivante :

Projet de résolution

LA 136^e SESSION DU COMITE EXÉCUTIF,

Ayant étudié le report (document CE136/10, Add. I) du Comité permanent des Organisations non gouvernementales ; et

Connaissant les dispositions des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* (1995, revues en 2000),

DÉCIDE :

1. D'autoriser la Confédération médicale de l'Amérique latine et de la Caraïbe (COMFEMEL) à entretenir des relations officielles avec l'OPS, étant entendu que les actions établies dans l'accord soient examinées à l'occasion de la réunion du Comité permanent sur les ONG en 2007.
2. De renouveler pendant une période de quatre ans les relations officielles avec la Société américaine de microbiologie (ASM), Association interaméricaine du génie sanitaire et de l'environnement (AIDIS), Fédération Internationale du Diabète (IDF), Association de l'Amérique latine et des Caraïbes de l'éducation en santé publique (*Asociación Latinoamericana y del Caribe de Educación en Salud Pública -ALAESP*), Fédération latino-américaine de l'industrie pharmaceutique (ALIFAR), *March of Dimes*, Pharmacopée des États-Unis (*US Pharmacopeia* ou USP) et l'Association Mondiale de Sexologie. pour une période de quatre ans.
3. De demander à la Directrice :

- a) d'informer les ONG respectives quant aux décisions prises par le Comité exécutif ;
- b) de continuer à forger des relations de travail dynamiques avec des ONG interaméricaines présentant un intérêt pour l'Organisation dans des domaines correspondant aux orientations stratégiques et programmatiques que les Organes directeurs ont confiées à l'OPS ;
- c) de continuer à développer des relations entre les États Membres et les ONG dans le domaine de la santé.

- - -